

DEC 35/2018

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 novembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 novembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 35/2018 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2018

E 13622



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 13 novembre 2018
(OR. en)**

14215/18

FIN 883

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	12 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Hartwig LÖGER, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 35/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 35/2018.

p.j.: DEC 35/2018



BRUXELLES, LE 12/11/2018

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2018
SECTION III - COMMISSION TITRE: 05

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 35/2018

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0504 Développement rural

POSTE - 05 04 01 14 Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» -- Période de programmation 2000-2006 CND -479 631,00

DU CHAPITRE - 0507 Audit des dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

POSTE - 05 07 01 06 Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA CND -9 062 725,00

ARTICLE - 05 07 02 Règlement des litiges CND -35 725 552,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0502 Améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce aux interventions sur les marchés agricoles

POSTE - 05 02 12 02 Mesures de stockage du lait écrémé en poudre CND 45 267 908,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

05 04 01 14 - Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» -- Période de programmation 2000-2006

b) Données chiffrées à la date du 07/11/2018

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	479 631,28
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	479 631,28
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	479 631,28
6 Prélèvement proposé	479 631,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,28
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/11/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les États membres sont toujours dans la phase de clôture des mesures de développement rural financées auparavant par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section «Garanties» au titre de la période de programmation 2000-2006. Dans le cadre du budget 2018, ils ont déclaré des recouvrements d'avances versées antérieurement en lien avec ces mesures, pour un montant total de 0,5 million d'EUR. Aucun nouvel engagement n'étant possible pour les mesures relevant de la période 2000-2006, ce montant peut être mis à disposition pour financer d'autres dépenses du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

I.2

a) Intitulé de la ligne

05 07 01 06 - Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA

b) Données chiffrées à la date du 07/11/2018

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	21 407 585,81
2 Virements	-108 755,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	21 298 830,81
4 Crédits déjà utilisés	4 951 366,59
5 Crédits disponibles (3-4)	16 347 464,22
6 Prélèvement proposé	9 062 725,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	7 284 739,22
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	42,33 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/11/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le total des crédits disponibles pour couvrir les corrections effectuées dans le cadre de l'apurement des comptes en faveur des États membres pour les années antérieures s'élevait à 21,3 millions d'EUR. Les décisions prises par la Commission en 2018 ont eu une incidence budgétaire limitée à 12,2 millions d'EUR. Par conséquent, un montant de 9,1 millions d'EUR peut être mis à disposition pour financer d'autres dépenses du FEAGA.

I.3

a) Intitulé de la ligne

05 07 02 - Règlement des litiges

b) Données chiffrées à la date du 07/11/2018

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	132 223 554,85
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	132 223 554,85
4 Crédits déjà utilisés	37 182 423,94
5 Crédits disponibles (3-4)	95 041 130,91
6 Prélèvement proposé	35 725 552,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	59 315 578,91
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	27,02 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/11/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En raison de retards dans les procédures devant les juridictions nationales à la suite de l'arrêt de la Cour de justice sur les anciennes cotisations à la production de sucre (C-585/15, concernant les campagnes de commercialisation 1999/2000 et 2000/2001), les États membres ont déclaré moins de paiements d'intérêts que prévu. Par conséquent, un montant de 35,7 millions d'EUR peut être mis à disposition pour financer d'autres dépenses du FEAGA.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

05 02 12 02 - Mesures de stockage du lait écrémé en poudre

b) Données chiffrées à la date du 07/11/2018

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	12 034 531,39
2 Virements	32 000 000,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	44 034 531,39
4 Crédits déjà utilisés	44 034 531,39
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6. Renforcement demandé	45 267 908,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	45 267 908,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	376,15 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/11/2018	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

En raison des pertes dues aux ventes du stockage public de lait écrémé en poudre à des prix inférieurs au prix d'intervention et de la dépréciation des quantités encore en stock, les crédits initiaux pour le poste budgétaire 05 02 12 02 ne sont pas suffisants. Il est donc proposé d'effectuer un virement de 45,3 millions d'EUR dans le cadre du renforcement global nécessaire.